

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 29

OBJET :

**CONVENTIONS DE
SUBVENTIONS 2021**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 29 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel
GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard
LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné
pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Didier COUSIN qui a donné
pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlene RENARD qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a
donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Jean-Luc PAULHE qui a
donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Nicole
GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI qui a donné pouvoir à M. Mickaël MESNIL, M. Stéphane
CLOUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Christine
CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Fleur GOSSELIN et M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Gérard LATINIER a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **- 6 AVR. 2021**

Publié

le : **- 6 AVR. 2021**

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

L'attribution de subventions obéit à une réglementation
spécifique. Ainsi, en respect du Décret n°2001-495 du 6 juin
2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques, une contractualisation
entre la ville et l'association bénéficiaire est requise, dès lors
que le montant de la subvention dépasse 23 000,00 €.

La mise au point d'une convention permet de définir les droits
et les obligations des deux parties, notamment le montant de la
subvention, les aides indirectes attribuées par la Ville, et
également les moyens d'information sur la situation financière
de l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, l'élaboration d'une convention est requise pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) ;
- le Football Club du Pays Aiglon (FCPA).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2021 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe VAN-HOORNE', written over the stamp.

Philippe VAN-HOORNE